

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Séance du 5 janvier 2024

| Nombre de Membres | |
|---------------------------|----|
| En exercice : | 23 |
| Présent au Conseil : | 20 |
| Ayant pris part au vote : | 23 |

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq-janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22/12/2023 |

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Thierry Vuittenez.

Procuration : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Léonie Schneiter à Aline Louvrier, Isabelle Vinai à Nathalie Sievert.

Secrétaire de séance : Fabien Oléron.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2024-01-002

OBJET : Mise en séparatif et voirie rue de la Gare et rue de la Nue.

Le Maire indique que l'Etat impose à la collectivité de mettre aux normes sa station d'épuration. Pour fonctionner, celle-ci doit recueillir plus de charge entrante.

A la suite de l'élaboration des schémas directeurs d'Eau et d'Assainissement, la rue de la Nue et la rue de la Gare, ont été identifiées comme la priorité numéro un en ce qui concerne la réhabilitation. Pour ce faire, la commune a émis un appel d'offres en 2 lots et propose de retenir les offres mieux disantes suivantes :

- Lot 1 mise en séparatif et réseau d'eau : société De Giorgi pour un montant de 294 335.70 € H.T ;
- Lot 2 voirie : société Roger Martin pour un montant de 196 000 € H.T.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 09/01/2024 |
| Reçu en préfecture le 09/01/2024 |
| Publié le - 9 JAN. 2024 |
| ID : 025-200068401-20240105-2024_01_002-DE |



- Valident les deux offres mieux-disantes soit la mise en séparatif et réseau d'eau pour un montant de 294 335.70 € H.T avec la société De Giorgi et la voirie pour un montant de 196 000€ H.T avec la société Roger Martin ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

